



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 4 mars 2011

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **3 mars 2011**, le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 01/2011 DU 17 DECEMBRE 2010, à la majorité (1 abstention), portant sur :**
 - **la Création d'une association de communes entre les Communes de Pully, Paudex, Savigny et Belmont-sur-Lausanne, sous la dénomination « Sécurité Est Lausannois »**
 - acceptant de créer une association de communes entre les Communes de Pully, Paudex, Savigny et Belmont-sur-Lausanne, sous la dénomination « Sécurité Est Lausannois » ;
 - approuvant les statuts de l'association de communes « Sécurité Est Lausannois » ainsi que les annexes qui font partie intégrante desdits statuts;
 - approuvant le cadre financier de cette association.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ du délai de 20 jours pour déposer :

- **une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).**
- **une demande de référendum (conformément à l'article 107 LEDP)**



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 02/2011 DU 5 JANVIER 2011, à la majorité (2 NON / 3 abstentions), portant sur :**
 - **Demande de crédit pour le réaménagement de la route de la Louche – 3^{ème} étape – Tronçon intermédiaire:**
 - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 2'320'000.- destiné à financer les travaux routiers, route de la Louche – 3^{ème} étape, le changement de conduites d'eau potable, subventions éventuelles à déduire, la modernisation du réseau électrique et de l'éclairage public ainsi que la création d'un collecteur d'eaux de surface,
 - prenant acte que ce crédit sera comptabilisé comme suit :
- | | | | | |
|---|----------------|-----|--------------|-----------------------------|
| A | Routes | Fr. | 1'399'840.00 | Sur compte de bilan 9141.60 |
| B | Eau potable | Fr. | 486'000.00 | Sur compte de bilan 9144.01 |
| C | Electricité | Fr. | 180'360.00 | Sur compte de bilan 9144.02 |
| D | Assainissement | Fr. | 253'800.00 | Sur compte de bilan 9280.02 |
- prenant acte que le coût des travaux relatif au réseau routier sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 430.3310.00 « Amortissements obligatoires »;
 - prenant acte que le coût des travaux relatif au réseau d'eau potable sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 811.3312.00 dont à déduire les subventions éventuelles;

